

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE LA CARTE PRÉPAYÉE ATTIJARI' MONEY MASTERCARD®



Attijariwafa bank

AVANT-PROPOS

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après « Conditions Générales ») définissent les conditions de souscription, de fonctionnement et d'utilisation de la Carte Attijari' Money. **Prepaid Financial Services Limited** est l'émetteur de cette Carte prépayée, distribuée par **Attijariwafa bank Europe**.

Les Conditions Générales contiennent des informations importantes déterminant les droits du Titulaire et sa capacité à disposer de ses fonds. Le Titulaire est invité à lire attentivement les présentes Conditions Générales qui forment un tout indivisible avec ses annexes avant de les accepter sans réserve. Le Titulaire a été informé que la suite de la relation client peut s'effectuer via les moyens de communication à distance tels que l'Espace personnel, les appels téléphoniques, la messagerie électronique (email), compte tenu de la nature dématérialisée de l'offre de la Carte Attijari' Money, sauf exception décrites aux présentes.

Le Titulaire est invité à conserver les présentes Conditions Générales ainsi que ses annexes. Il peut également obtenir gratuitement l'envoi d'un exemplaire supplémentaire par email à son adresse sur demande écrite adressée au Service Client.

Le Titulaire doit s'assurer que le Porteur désigné en qualité d'utilisateur de la Carte ait pris connaissance des présentes Conditions Générales.

Le Service Client Attijari' Money – Attijariwafa bank Europe se tient à disposition du Titulaire et du Porteur afin de leur offrir la meilleure compréhension et qualité de service attendus. Le Service Client est disponible par téléphone au **0 800 006 846**  ou par mail à l'adresse suivante : infos@attijariwafa.net

I - DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans les présentes commençant par une majuscule et définis ci-après ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales conclues entre l'Émetteur et le Titulaire à moins qu'il n'en soit disposé autrement.

- « **Application** » : Désigne l'Application mobile Android et les appelées Attijari' Money.
- « **Carte** » ou « **Carte Attijari' Money** » : Désigne la Carte de paiement prépayée multi-devises Attijari' Money à autorisation systématique sur laquelle est stockée électroniquement une valeur monétaire représentée par une créance sur l'Émetteur, et qui peut être utilisée sous réserve des limites prévues pour le chargement, les transactions et le remboursement. La Carte n'est donc pas émise par un établissement de crédit. Par conséquent, elle ne peut pas être considérée comme une carte de crédit.
- « **Carte Attijari' Money supplémentaire** » : Désigne toute Carte de paiement prépayée multi-devises Attijari' Money supplémentaire émise par l'Émetteur associée au Compte du Titulaire et délivrée à un Porteur.
- « **Conditions Générales** » : Désignent les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de la Carte Attijari' Money qui régissent l'exécution future d'opération de paiement constituant le contrat accepté par le Titulaire.
- « **Compte** » : Désigne le compte spécifique de Monnaie électronique ouvert dans les livres de l'Émetteur qui est associé à une Carte, et qui est maintenu dans le seul but de réaliser des Opérations de paiement par Carte. Ce compte n'est ni un compte dépôt ni un compte de paiement et ne génère pas d'intérêt. Ce compte n'est pas un compte de paiement. Il ne peut être rechargé qu'en Monnaie électronique acquise suivant les termes des présentes Conditions Générales.
- « **Conditions tarifaires** » : Désignent l'Annexe 1 des présentes communiquée au Titulaire par Attijariwafa bank Europe.
- « **DAB/GAB** » : Désigne un distributeur de billets automatique, appareil de télécommunication électronique qui permet au Porteur d'effectuer des retraits d'espèces ou une consultation de solde sans intervention d'un caissier, d'un commis ou d'un employé de banque. La plupart des DAB/GAB identifient le Porteur lorsque celui-ci insère sa Carte. L'authentification du Porteur se fait lorsqu'il compose son code (PIN).
- « **Émetteur** » ou « **PFS** » : Désigne l'émetteur de la Carte et de la monnaie électronique stockée sur cette Carte : Prepaid Financial Services Limited.
- « **Espace personnel** » : Désigne le compte du Titulaire accessible depuis l'Application sur lequel est enregistré notamment les Opérations de paiement et le Solde disponible.
- « **Formulaire** » : Désigne le formulaire de Titulaire dûment complété par le Titulaire afin de pouvoir bénéficier de la Carte Attijari' Money et du service de rechargement par virement.
- « **Frais** » : Désigne tous les frais et éventuels dus par le Titulaire en contrepartie des Services mis à disposition, tels que prévus dans les Conditions tarifaires en Annexe 1.
- « **Jours ouvrables** » : Désigne un jour au cours duquel l'Émetteur ou Attijariwafa bank Europe exerce les activités nécessaires à l'exécution des opérations de paiement, du lundi au vendredi, de 09h00 à 18h00 HNEC, à l'exclusion des jours fériés en France et au Royaume-Uni.
- « **Marchand** » : Désigne un commerçant ou toute autre personne acceptant le paiement par la Carte Attijari' Money.
- « **Monnaie électronique** » : Désigne la valeur monétaire inscrite au Compte correspondant aux fonds effectivement reçus pour le compte du Titulaire.
- « **Opération de paiement** » ou « **Opération** » : Désigne une action, initiée par le Porteur consistant à transférer des fonds en vue de l'achat de biens ou de services auprès d'un Marchand, dont le paiement est effectué (en totalité ou en partie) en utilisant la Carte, y compris les paiements via internet, par téléphone et les ventes par correspondance ou un retrait de fonds par l'intermédiaire d'un DAB/GAB.
- « **Porteur** » : Désigne le Titulaire ou une personne désignée par lui en qualité d'utilisateur de la Carte Attijari' Money ou de la Carte Attijari' Money supplémentaire. Le cas échéant, le Porteur est juridiquement et financièrement sous la responsabilité du Titulaire de la Carte.
- « **Règles de connaissance client** » : Désignent dans le cadre de la réglementation anti blanchiment des activités financières, la vérification d'informations relatives à l'identité du Titulaire/Porteur et aux antécédents financiers du Titulaire/Porteur s'il est qualifié de bénéficiaire effectif.
- « **SEPA** » : Désigne le Single Euro Payments Area (SEPA) est une initiative d'intégration de paiement de l'Union européenne pour aider à simplifier le processus de virements en euros.
- « **Services** » : Désignent les services d'émission et de gestion de la Monnaie électronique et de la Carte, ainsi que tous les services liés fournis au Titulaire et du Porteur en application des présentes.
- « **Service client** » : Service client Attijari' Money – Attijariwafa bank Europe - 6-8 rue Chauchat, 75009 Paris (France) ou à l'adresse électronique : infos@attijariwafa.net
- « **Site internet** » : <https://www.attijarimoney.com/>
- « **Solde disponible** » : Désigne le montant de Monnaie électronique présent sur le Compte relié à la Carte et qui peut être utilisé par le Porteur.
- « **Titulaire** » : Désigne toute personne physique majeure, qui agit à des fins étrangères à son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, titulaire d'un compte courant chez Attijariwafa bank Europe et d'une Carte Attijari' Money. Le Titulaire est juridiquement et financièrement responsable de la Carte et du Solde disponible.
- « **Système de cartes** » : Désigne le système de paiement Mastercard®, comme indiqué sur la Carte. PFS est agréé comme membre principal par le Système de cartes.

II - OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES

La Carte Attijari' Money est une carte prépayée multi-devises rechargeable, émise par Prepaid Financial Services Limited en vertu d'une licence accordée par Mastercard® International Incorporated.

PFS est un prestataire de services de paiement agréé et supervisé par l'Autorité des Services Financiers (FCA) en qualité d'établissement de monnaie électronique, sous le numéro 900036. PFS est immatriculé en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 06337638. Le siège social de PFS est situé au : Fifth Floor, Langham House, 302-308 Regent Street, London W1B 3AT, Royaume-uni. La licence de PFS, délivrée par l'Autorité des Services Financiers (FCA), peut être consultée sur le registre public à l'adresse suivante : [https:// register.fca.org.uk/](https://register.fca.org.uk/). PFS est habilité à exercer son activité en France dans le cadre d'un passeport européen.

Attijariwafa bank europe est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en qualité d'établissement de crédit sous le code banque 23890. Cet agrément peut être consulté sur le registre public à l'adresse suivante : <http://regafi.fr>

La Carte Attijari' Money permet à son Porteur :

- d'effectuer des retraits d'espèces en euros ou en devises auprès des DAB/GAB affichant la marque Mastercard® ;
- de régler des achats de biens ou de services à distance auprès d'un Marchand, dont le paiement est effectué (en totalité ou en partie) en utilisant la Carte, y compris les paiements via internet, par téléphone et les ventes par correspondance ;
- de régler des achats de biens ou de services auprès d'un Marchand disposant des équipements cartes (Terminal de paiement électronique « TPE » ou automate présentant la marque Mastercard®).

Les devises de la Carte Attijari' Money sont l'euro, le dollars US, le dollar canadien, le franc suisse et la livre sterling. La référence à une devise (par ex. euros € ou livre Sterling £) désigne le montant en cette devise ou son équivalent en monnaie du pays dans laquelle la Carte est libellée. Une Opération avec la Carte dans une autre devise que celle dans laquelle la Carte est libellée exige une opération de change au taux de change applicable.

La Carte sera activée par PFS après vérification de l'identité du Titulaire et du Porteur sur la base des informations nécessaires fournies et permettant à l'Émetteur de satisfaire aux Règles de connaissances clients. L'Émetteur tiens un registre de ces informations et documents.

Le Titulaire doit s'assurer que le Solde disponible est suffisant avant que le Porteur n'effectue des Opérations de paiement lorsqu'il utilise sa Carte (y compris les taxes, taxe sur la valeur ajoutée incluse, charges et Frais applicables). Si pour une raison quelconque, le montant d'une Opération de paiement traitée avec la Carte s'avère supérieur au Solde disponible du Compte, le Titulaire s'engage à rembourser à première demande à l'Émetteur le montant de cet excédent sans délai. L'Émetteur est en droit de suspendre toutes les Opérations de paiement en cours ou subséquentes.

Les présentes Conditions Générales ne confèrent pas au Titulaire le droit d'engager une action contre les Systèmes, ses sociétés affiliées ou ses tierces parties.

III - SOUSCRIPTION DE LA CARTE ATTIJARI' MONEY

3.1. Déclarations préalables

La souscription de la Carte Attijari' Money ne peut être demandée que par une (1) personne physique, majeure et juridiquement capable résidant en France métropolitaine ou dans les DOM. Le Titulaire doit être de nationalité française ou marocaine. Dans le cadre de la souscription des présentes et pendant toute la durée des Conditions Générales, le Titulaire déclare agir pour son compte propre et agir à des fins étrangères à son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Le Titulaire doit posséder une adresse électronique et un numéro de téléphone valides ainsi que d'un accès Internet pour accéder à l'Application. Il doit impérativement être titulaire d'un compte courant chez Attijariwafa bank Europe

3.2. Modalités de souscription

Pour effectuer une demande de souscription d'une Carte Attijari' Money, le Titulaire se rend en agence Attijariwafa bank Europe afin de recevoir par son conseiller les informations sur les Services. Avant de souscrire, le Titulaire prend connaissance des présentes Conditions Générales. Le Titulaire doit ensuite remplir et signer le Formulaire imprimé. Cette signature emporte acceptation des Conditions Générales de la Carte Attijari' Money ainsi que de toutes les annexes à la date indiquée sur ledit Formulaire. En l'absence de date, la date de l'acceptation sera réputée celle de la remise du Formulaire par le Titulaire à son conseiller ou de la réception par Attijariwafa bank Europe des documents envoyés par voie postale. Pour parfaire sa souscription, le Titulaire doit impérativement fournir une pièce d'identité en cours de validité comportant une photographie ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois et toute autre information ou document justificatif qui pourrait être requis. Une fois ces étapes réalisées, un conseiller est habilité à créer l'Espace personnel. Le Titulaire recevra son mot de passe par SMS et un mail de bienvenue pour se connecter à son Espace personnel. Le Porteur, lorsqu'il n'est pas Titulaire, recevra son mot de passe par SMS à la commande de sa carte par le Titulaire.

Le Titulaire, client d'Attijariwafa bank Europe, peut également être démarché par téléphone afin que lui soit présentée la Carte Attijari' Money. S'il souhaite souscrire, les présentes Conditions Générales ainsi que le Formulaire sont envoyés par courrier à l'adresse indiquée. Le Titulaire prend connaissance des présentes Conditions Générales puis signe le Formulaire avant de le renvoyer à l'agence Attijariwafa bank Europe accompagné de la copie de sa pièce d'identité en cours de validité comportant une photographie ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois et toute autre information ou document justificatif qui pourrait être requis à la demande d'Attijariwafa bank Europe.

Le Titulaire devra, pour effectuer des rechargements de la Carte Attijari' Money par virement, sélectionner sur le Formulaire, le service de rechargement de la Carte Attijari' Money par virement.

Si le Titulaire souhaite désigner une personne en qualité de Porteur de la Carte, il doit indiquer sur le Formulaire son nom et son prénom et ses coordonnées et fournir tout document requis par Attijariwafa bank Europe.

Afin de pouvoir utiliser la Carte Attijari' Money, le Titulaire doit s'acquitter du montant de la cotisation défini dans les Conditions tarifaires de la Carte en Annexe 1 et procéder au chargement initial de la Carte Attijari' Money d'un montant minimum de vingt (20) euros par virement depuis son compte bancaire ouvert dans les livres d'Attijariwafa bank Europe. Le Titulaire s'assure qu'il dispose d'une provision suffisante sur le compte bancaire qui sera débité à la suite de la transmission de l'ordre de virement. Le montant du chargement initial est chargé sur la Carte 24h maximum suivant la saisie de la demande de chargement et disponible dès réception et activation de la Carte Attijari' Money. En cas de rejet ou de contestation de l'ordre de virement, le Titulaire est invité à se rendre en agence afin de présenter à nouveau l'ordre de virement.

En l'absence de rechargement initial dans un délai d'un (1) mois suivant la relance du Titulaire, le dossier sera considéré comme invalide ou incomplet. La demande sera annulée à la date d'expiration du dudit délai d'un (1) mois.

3.3. Acceptation de la demande

A réception d'un dossier complet de souscription, Attijariwafa bank Europe notifie l'acceptation ou le refus de l'Emetteur d'octroyer la Carte Attijari' Money au Titulaire ainsi que la décision de fournir le service de rechargement par virement de la Carte Attijari' Money. Un refus pourra être donné sans motif. Ce refus ne pourra en aucun cas donner lieu à des dommages intérêts.

IV - DÉLIVRANCE DE LA CARTE ATTIJARI' MONEY

En cas d'acceptation de la demande par l'Emetteur, la Carte Attijari' Money est envoyée par courrier par l'Emetteur à l'adresse du Titulaire dans les quinze (15) jours ouvrés qui suivent la validation des pièces justificatives le cas échéant. Le Titulaire devra suivre les instructions qui lui seront indiquées, par courrier séparé, pour activer sa Carte Attijari' Money. Le Titulaire s'engage à s'assurer que le Porteur utilise la Carte Attijari' Money conformément aux dispositions de l'article 9 "Utilisation de la Carte Attijari' Money » des présentes Conditions Générales.

V - DÉLIVRANCE DE LA CARTE ATTIJARI' MONEY SUPPLÉMENTAIRE

Le Titulaire peut commander jusqu'à 3 Carte Attijari' Money supplémentaires pour des Porteurs mineurs et 5 pour des Porteurs adultes. Les Carte Attijari' Money seront associées au Compte du Titulaire. Tout Porteur de Carte Attijari' Money supplémentaire est réputé agir sous la responsabilité du Titulaire. Pour désigner un enfant en qualité de Porteur de Carte Attijari' Money, ce dernier doit avoir entre 13 ans et 17 ans non révolu. Toute activation d'une nouvelle Carte Attijari' Money supplémentaire est soumise aux présentes Conditions Générales.

Dès réception de la Carte Attijari' Money supplémentaire envoyée au domicile du Titulaire, ce dernier pourra remettre la Carte Attijari' Money supplémentaire à son Porteur en lui fournissant une copie des Conditions Générales. Il pourra en faire un usage immédiat, à condition que :

- la Carte Attijari' Money supplémentaire ne puisse être utilisée que par le Porteur de Carte supplémentaire désigné ;
- le Titulaire fournisse une copie des présentes Conditions Générales et assure le respect des présentes Conditions Générales ;
- le Titulaire fournisse toute autre information et/ou documents supplémentaires relatifs au Porteur qui permettent à l'Émetteur de se conformer à toutes les Règles de connaissance client ;
- le chargement initial de la Carte ait été effectué.

Le Titulaire est responsable de l'utilisation des Cartes Attijari' Money, ainsi que de tout Frais engagé par leur utilisation. Le Titulaire est considéré comme titulaire du Compte et détenteur de l'intégralité de la Monnaie électronique. L'Emetteur rejette toute responsabilité au titre de l'utilisation d'une Carte supplémentaire par un Porteur de Carte pour des Opérations non autorisées par le Titulaire.

VI - IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE DE L'ESPACE PERSONNEL DU TITULAIRE

L'identifiant du Titulaire correspond à son adresse de courrier électronique personnel. Son mot de passe lui est transmis par SMS le jour de la validation de sa souscription. Cet identifiant et ce mot de passe lui permettent d'accéder à son Espace personnel de gestion sur le Site ou l'Application. Les principales fonctionnalités accessibles sont les suivantes: activation de la Carte Attijari' Money, rechargements de la Carte Attijari' Money par carte bancaire ou par virement, consultation du Solde disponible et des Opérations de paiement réalisées avec la Carte Attijari' Money, mise en opposition et annulation de la Carte Attijari' Money, réédition de l'identifiant et du mot de passe de connexion à l'Espace personnel, demande de renvoi du code confidentiel de la Carte Attijari' Money, modification de certaines données personnelles (numéro de téléphone, adresse courrier et e-mail etc), transfert de carte à carte, conversion de devises, automatisation du rechargement, consultation des plafonds et limites, réclamation en cas d'opération non reconnue.

L'identifiant et le mot de passe sont strictement personnels et confidentiels. Cela implique donc de la part du Titulaire :

- I.** de mémoriser le code dès réception et supprimer le SMS d'envoi ;
- II.** de ne jamais écrire le code sur la Carte ou sur tout autre support, gardé habituellement à proximité de la Carte ;
- III.** de garder le code secret en tout temps et en s'abstenant de l'utiliser sous le regard d'autrui ;
- IV.** de ne divulguer à personne le code.

Un relevé des Opérations de paiement associées à la Carte Attijari' Money est accessible sur l'Espace personnel du Titulaire. Le Titulaire pourra obtenir sur support papier gratuitement les informations précitées, s'il en fait la demande écrite au Service client. Il est recommandé au Titulaire de conserver les relevés en cas de litige et de vérifier le contenu du relevé systématiquement. Un relevé récapitulatif des Frais sera envoyé annuellement au Titulaire sauf accord exprès de mise à disposition sur son Espace personnel.

Le Porteur dispose également d'un espace personnel limité accessible via le Site ou l'Application. Son identifiant correspond au numéro d'identification de la Carte Attijari' Money et le mot de passe à celui reçu par SMS. L'espace personnel du Porteur mineur se limite à l'informer sur ses Opérations de paiement passées et sur le Solde disponible. L'espace personnel du Porteur majeur se limite à l'informer sur ses Opérations de paiement passées, sur le Solde disponible et lui permet de faire le transfert de Monnaie électronique de sa Carte Attijari' Money vers la Carte d'un autre Porteur majeur ou une carte appartenant à un mineur sous la responsabilité du Titulaire.

Le Titulaire peut autoriser sous sa responsabilité un prestataire d'information sur les comptes agréé à accéder à l'Espace personnel pour obtenir des informations sur le Solde disponible ou les Opérations faites. L'autorisation donnée à un prestataire tiers est une convention entre le Titulaire et lui. L'Emetteur et Attijariwafa bank Europe rejettent toute responsabilité pour tout dommage pouvant découler de cette convention. L'Emetteur peut refuser l'accès à l'Espace personnel à un tiers, s'il considère que cet accès comporte un risque de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de fraude ou d'autres agissements illicites.

VII - ACTIVATION DE LA CARTE ATTIJARI' MONEY

La Carte Attijari' Money est envoyée inactive. Cette Carte Attijari' Money doit être activée par le Titulaire/Porteur en suivant les instructions d'activation qui lui seront communiquées avec la Carte. Au moment de l'activation de la Carte, le Porteur recevra son code confidentiel, également appelé code PIN, par SMS au numéro de téléphone indiqué.

VIII - RECHARGEMENT

8.1. Dispositions générales

Le rechargement de la Carte Attijari' Money est exclusivement réalisé par le Titulaire sur le Site ou l'Application. Seul le Titulaire administre les paramètres de rechargement et peut ordonner un rechargement immédiat et/ou périodique. Le montant maximum autorisé de chargement par an et par jour est indiqué dans les Conditions tarifaires en Annexe 1. Tout rechargement ne respectant pas ces limites sera systématiquement rejeté. Le Titulaire est informé que ces montants pourront, pour des raisons de sécurité, de gestion de la fraude ou de risque, être revus à la baisse. Le Titulaire sera informé de toute décision de modification de ces plafonds.

8.2. Rechargement par carte bancaire ou de paiement

A réception de l'opération de paiement par carte, et si les informations nécessaires à l'ordre de transfert de fonds par carte bancaire sont conformes, l'Emetteur crédite le montant de Monnaie électronique correspondant sur le Compte auquel est associée la Carte Attijari' Money. Lorsque l'Emetteur reçoit un ordre incomplet, il doit, sans délai, le rejeter formellement et le notifier au Titulaire ou demander des explications à la banque émettrice de la carte bancaire ou de paiement.

La Monnaie électronique est émise par l'Emetteur et stockée sur la Carte à la date à laquelle les fonds sont reçus. En cas d'annulation, par le prestataire de services de paiement émetteur de la carte bancaire ou de paiement ou d'un transfert de fonds par carte reçu à tort, la Monnaie électronique correspondante sera annulée par l'Emetteur et restituée au prestataire de services de paiement du Titulaire.

8.3. Rechargement de Carte à Carte

Le Titulaire, titulaire du Compte, peut ordonner via son Espace personnel un transfert de fonds d'une Carte Attijari' Money vers une autre Carte Attijari' Money dont il est également Titulaire. Le Porteur majeur peut également ordonner un transfert de fonds de sa Carte Attijari' Money vers la Carte d'un autre Porteur majeur ou une carte appartenant à un mineur sous la responsabilité du Titulaire.

8.4. Rechargement par virement

Un service de rechargement par virement de la Carte Attijari' Money est proposé au Titulaire via son Espace personnel ou en se rendant directement en agence Attijariwafa bank Europe. Le chargement de la Carte Attijari' Money s'effectue par virement en euros depuis le compte bancaire ouvert dans les livres d'Attijariwafa bank Europe. Le Titulaire peut choisir la devise dans laquelle la monnaie électronique est ensuite libellée parmi les devises disponibles (le dollar US, le dollar canadien, le dollar australien, le franc suisse et la livre sterling).

En cas de refus de l'opération de virement, un message d'alerte est généré indiquant au Titulaire que le virement n'a pas pu être autorisé, invitant ce dernier selon le motif à réessayer ultérieurement et à se rapprocher d'Attijariwafa bank Europe. Ce refus peut notamment résulter d'un ordre de virement incomplet, d'un ordre de virement erroné ou d'une demande d'autorisation d'ordre de virement refusée par Attijariwafa bank Europe.

Les fonds sont perçus au nom et pour le compte du Titulaire. Le Titulaire reconnaît que l'ordre de virement est irrévocable à compter de la réception des fonds au crédit du Compte. La révocation par le Titulaire de sa demande de rechargement peut être acceptée si elle est reçue avant la réception des fonds par l'Emetteur. Le Titulaire peut à tout moment révoquer le mandat de virement permanent donné en transmettant une demande sur son Espace personnel, au plus tard à la fin du Jour ouvrable précédant le jour convenu pour son exécution (pour un prélèvement récurrent le 2 de chaque mois, le Titulaire ne peut plus le révoquer à partir du 1er en fin de journée).

L'exécution d'un virement peut être refusé en cas de doute sérieux, de soupçon de fraude ou de blanchiment d'argent, d'atteinte à la sécurité des systèmes ou en cas de mesure de gel des avoirs par une autorité administrative, ou tout autre motif. Le Titulaire sera informé dans les plus brefs délais, avec indication sur le motif dans la limite des dispositions légales applicables.

En cas d'annulation ou de contrepassation d'un virement reçu, la monnaie électronique correspondante sera annulée. Le solde de la Carte sera ajusté en conséquence. En l'absence de monnaie électronique suffisante disponible, en cas d'expiration de la Carte ou en cas de refus de l'Emetteur, Attijariwafa bank Europe pourra poursuivre le Titulaire par tout moyen de droit commun pour recouvrer les sommes dues par le Titulaire.

IX - UTILISATION DE LA CARTE ATTIJARI' MONEY

Le Porteur utilise sa Carte Attijari' Money dans la limite du Solde disponible chez les Marchands affiliés aux Systèmes ou pour le retrait d'espèce en euros ou dans une autre devise. La valeur de chaque Opération de paiement, ainsi que le montant des Frais payables par le Titulaire seront déduits du Solde disponible.

Des Opérations de paiement peuvent être réalisées dans une devise autre que celles proposées par la Carte Attijari' Money. Le Titulaire devra payer des commissions supplémentaires liées aux taux de change pour la réalisation de telles Opérations conformément à l'Annexe 1 des présentes.

L'Émetteur se réserve la possibilité de suspendre toute transaction en cas de soupçon de fraude, manœuvre illégale non autorisée et utilisation de la Carte Attijari' Money qui violerait les présentes Conditions Générales.

L'utilisation de la Carte Attijari' Money peut être occasionnellement interrompue du fait de maintenances du Système. Le Titulaire est invité à contacter le Service client, afin de soumettre les éventuels problèmes rencontrés lors de la connexion à son Espace personnel ou de l'utilisation de la Carte Attijari' Money par le Porteur.

Cas particuliers de l'utilisation de la Carte Attijari' Money chez les Marchands affiliés au Système de cartes :

Afin de protéger le Titulaire et l'Émetteur contre la fraude, les Marchands demanderont une autorisation électronique avant de traiter toute Opération de paiement. Si un Marchand n'obtient pas cette autorisation électronique, il sera alors contraint d'annuler la transaction.

L'utilisation de la Carte Attijari' Money est également effectuée selon les procédures de contrôle du Marchand ou de l'Émetteur. Le Porteur qui souhaite utiliser la Carte Attijari' Money en ligne peut par exemple être soumis à une procédure d'authentification forte comme le 3D secure.

Le Marchand est libre d'accepter ou de refuser l'utilisation de la Carte Attijari' Money. Un Marchand peut installer sur le Terminal de Paiement Electronique (TPE) un mécanisme de sélection prioritaire d'une marque. Le Porteur peut demander l'utilisation de la marque Mastercard si celle-ci est acceptée. Un Marchand peut également imposer la signature d'un ticket pour s'assurer de la conformité avec la signature apposée sur la Carte Attijari' Money.

Dans le cas où le Solde disponible serait insuffisant pour effectuer une Opération de paiement, certains Marchands ne permettront pas de combiner l'utilisation de plusieurs moyens de paiement. Par conséquent, l'Opération de paiement ne pourra pas être réalisée et le Titulaire sera invité à recharger la Carte Attijari' Money.

Conditions d'utilisation de la Carte Attijari' Money chez certains Marchands :

La valeur de chaque Opération de paiement sera déduite du Solde disponible. Les Opérations de paiement réalisées pourront générer une pré-autorisation réservant un montant pouvant être supérieur à celui du paiement demandé. Les Marchands prennent des garanties et doivent bloquer des fonds qui ne seront pas forcément débités de la Carte. Il peut s'agir par exemple : des hôtels, des loueurs de voitures, des distributeurs de carburant, de certains sites internet. Dans ce cas, la demande d'autorisation peut entraîner un refus de l'Opération de paiement. Seule la valeur réelle et finale de l'Opération de paiement sera effectivement débitée du Solde disponible. Dans le cas où un Marchand impose et obtient une pré-autorisation sur le Compte, le Titulaire n'aura plus accès à ces fonds avant que l'Opération de paiement soit effectuée ou annulée par le Marchand, soit jusqu'à trente (30) jours.

Dans certains cas, hors Union Européenne, les Marchands pourront exiger que le Solde disponible soit supérieur au montant de l'Opération de paiement. Dans les restaurants, par exemple, le Titulaire pourrait être tenu de régler 15% de plus que le montant annoncé sur l'Opération de paiement, ce supplément correspond aux frais de service.

Certains Marchands peuvent ne pas accepter la Carte Attijari' Money. Il est de la responsabilité du Porteur de vérifier la politique de chaque Marchand. L'Émetteur décline toute responsabilité en cas de refus de la Carte de la part du Marchand.

Le système de paiement vérifie qu'il existe bien la provision nécessaire sur la Carte Attijari' Money avant chaque opération. Les achats et/ou les retraits sont toujours débités immédiatement. A titre exceptionnel, le solde peut se retrouver en négatif. Si la Carte Attijari' Money affiche un solde négatif, le Titulaire doit recharger sa Carte Attijari' Money sous sept (7) jours ouvrables. Si le solde demeure négatif au-delà de cette période, les prochaines transactions venant au débit du compte rattaché pourront être refusées. Tout montant versé sur la Carte Attijari' Money servira tout d'abord à rembourser ce solde, et ce jusqu'au remboursement complet de ce dernier.

Cas particulier du « sans contact » :

La Carte Attijari' Money dispose automatiquement de la technologie « sans contact » pour le règlement des achats de biens ou services auprès d'un Marchand équipé d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) disposant de cette technologie. Des lumières s'allument sur le TPE et un bruit est émis pour confirmer l'Opération de paiement. Le montant unitaire maximum d'une Opération de paiement par l'utilisation du « sans contact » est limité selon les dispositions légales en vigueur. De plus, la saisie du code de la Carte est exigée à partir d'un certain montant d'Opérations de paiement cumulées. Au-delà du montant, l'utilisation du « sans contact » n'est plus disponible. Le Porteur est alors invité à taper son code PIN pour autoriser l'Opération de paiement.

Cas particulier du retrait d'espèce dans les DAB/GAB :

Les retraits d'espèce auprès d'un DAB ou GAB sont possibles dans la limite des disponibilités et des procédures de retrait de chaque banque.

X - CONSENTEMENT DU PORTEUR

Une Opération de paiement est réputée autorisée que si le Porteur a donné son consentement à l'exécution de l'Opération. Le consentement du Porteur peut être donné de l'une des façons décrite ci-après.

Pour les Opérations de proximité :

- Saisit du code PIN sur l'équipement cartes (Terminal de paiement électronique « TPE » ou DAB/GAB présentant la marque Mastercard®).
- Maintien de la Carte Attijari' Money pendant quelques secondes sur l'équipement cartes pour la réalisation d'une Opération à l'aide du « sans contact ». L'utilisation du « sans contact » activé ne requiert pas la saisie du code PIN.
- Signature du ticket émis le cas échéant par le TPE.

Pour les Opérations à distance :

- Saisine sur la page de règlement du site du Marchand des données liées à l'utilisation de la Carte Attijari' Money incluant les informations nécessaires pour réaliser l'authentification du Porteur.

La valeur de chaque Opération de paiement, ainsi que le montant des Frais payables par le Titulaire, et en vertu des Conditions Générales seront déduits du Solde disponible.

XI - RÉCEPTION ET EXÉCUTION DE L'ORDRE

Une fois autorisée par l'Émetteur, l'Opération de paiement est irrévocable. Pour les Opérations de paiement exécutées au sein de l'Espace Economique Européen, l'Émetteur exécute l'Opération de paiement au prestataire gestionnaire du compte du Marchand dans un délai d'un (1) Jour ouvrable. Si le prestataire gestionnaire du compte du Marchand est situé en dehors de l'Espace Economique Européen, l'Émetteur exécute alors l'Opération de paiement dans les meilleurs délais. Pour les retraits d'espèces, l'ordre de retrait est exécuté immédiatement avec remise des espèces attendues par le Porteur.

XII - RÉTRACTATION

12.1. Champ d'application

Le Titulaire démarché au sens des dispositions du Code de la consommation a la possibilité de se rétracter pour annuler son acceptation des présentes Conditions Générales sans motif ni pénalités dans les conditions ci-après décrites. Le Titulaire dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la date de conclusion des présentes Conditions Générales ou à compter du jour où il reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette date est postérieure à la date à laquelle les présentes Conditions Générales ont été conclues.

Pour exercer ce droit, le Titulaire doit renvoyer dans ce délai de quatorze (14) le bordereau de rétractation (Annexe 4) dûment complété et signé ou par tout autre support papier exprimant sans ambiguïté la volonté du Porteur de se rétracter. Dans le cas où le conseiller a transmis le formulaire de rétractation au client par mail, le Titulaire devra le renvoyer dûment complété et signé. Le Titulaire s'engage à ne plus utiliser la Carte à compter de sa demande de rétractation.

12.2. Exercice du droit à rétractation

L'exercice de ce droit par le Titulaire entraîne résolution des présentes Conditions Générales et de ses annexes dans les conditions suivantes :

- Le Titulaire est tenu au paiement des Frais correspondant à l'utilisation des services effectivement fournis à sa demande entre la date de conclusion des présentes Conditions Générales et celle de l'exercice du droit de rétractation, à l'exclusion de toute pénalité.
- Attijariwafa bank Europe est tenu de rembourser au Titulaire, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours, toutes les sommes perçues de celui-ci en application des présentes Conditions Générales, à l'exception des sommes dépensées et des Frais précités. Ce délai com-mence à courir le jour où le Service client reçoit notification par le Titulaire de sa volonté de se ré-tracter.
- Le Titulaire restitue dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours, toute somme et tout bien qu'il a reçu dans le cadre des présentes Conditions Générales et détruit la Carte. Ce dé-lai commence à courir à compter du jour où le Titulaire notifie au Service client sa volonté de se ré-tracter.

Au-delà des quatorze (14) jours après souscription de la Carte, le Titulaire ne pourra que demander la résiliation de présentes Conditions Générales conformément à l'article 18 des présentes.

XIII - CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions financières associées à la Carte Attijari' Money figurent dans l'Annexe 1 des présentes Conditions générales et sont disponibles sur le Site et l'Application.

XIV - TRAITEMENT DES OPPOSITIONS

Le Titulaire ou le Porteur doit informer le Service client dans les plus brefs délais à l'adresse suivante : infos@attijariwafa.net ou directement en agence ou directement sur son Espace personnel ou en contactant le Service client par téléphone au **0 800 006 846** Service à appel gratuits ou par SMS au +33 6 44 63 12 44 en envoyant VOL et les 4 derniers chiffres de la Carte, dès qu'il a connaissance d'une utilisation frauduleuse de son Espace personnel, de la perte ou du vol de la Carte, du détournement ou de toute utilisation non-autorisée de celle-ci, de l'utilisation des données de sécurité personnalisées associées ou de toute autre donnée sensible, afin de demander le blocage du Compte et faire opposition sur la Carte.

Une notification de cette opposition est envoyée au Titulaire et au Porteur qui fait opposition.

L'Émetteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire ou du Porteur. La demande d'opposition est réputée faite à la date de réception effective de la demande par l'Émetteur ou toute personne mandatée par elle, à cet effet. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte Attijari' Money, l'Émetteur est habilitée à demander un récépissé ou une copie du dépôt de plainte au Titulaire ou au Porteur qui s'engage à y répondre dans les plus brefs délais. Le Titulaire et le Porteur sont informés que toute fausse déclaration dans le cadre des présentes est passible de sanctions prévues par la loi.

La demande d'opposition est prise en compte immédiatement par l'Émetteur à réception de la demande. L'Émetteur suspend immédiatement les Services, de façon à limiter toute perte supplémentaire. Il ne peut prendre des mesures pour éviter une utilisation abusive des Services que si le Titulaire ou le Porteur fournit le numéro du Compte ou de la Carte, le nom du Porteur ou s'il présente assez d'informations pour que l'Émetteur identifie de manière sûre et certaine le Compte et la Carte.

Les Cartes de remplacement seront envoyées à l'adresse la plus récente enregistrée par le Titulaire. Si une adresse correcte n'est pas fournie, des Frais de remplacement de Carte seront facturés conformément aux Conditions tarifaires.

Le Porteur et le Titulaire s'engagent à apporter leur aide à l'Émetteur, à ses mandataires et préposés, aux autorités régulatrices ainsi qu'à la police et aux autorités compétentes.

Après expiration de la (des) Carte(s) ou après avoir retrouvé une Carte Attijari' Money déclarée volée, le Titulaire ou le Porteur s'engage à détruire la (les) Carte(s) en la (les) coupant en deux par la bande magnétique.

XV - DISPOSITIF DE SÉCURITÉ PERSONNALISÉ

L'utilisation de la Carte Attijari' Money nécessite l'utilisation du dispositif de sécurité personnalisé propre à cet instrument de paiement. Ce dispositif vise à authentifier le Porteur à chaque Opération de paiement réalisée.

Le dispositif de sécurité personnalisé prend la forme suivante :

- Un code PIN à composer chaque fois que le Porteur en reçoit l'instruction. Le nombre d'essai successif de saisie de ce code sur un TPE ou automate étant limité à trois (3) essais sous peine de blocage de la Carte ou de sa capture par le DAB/GAB.
- Un protocole de sécurité de paiement sur internet. Ainsi, lors d'un paiement en ligne, le Porteur est invité à communiquer ses informations bancaires tels que numéro de la carte, date, cryptogramme.

Le Porteur pourra demander le déblocage de la Carte en appelant le Service client ou en leur écrivant à l'adresse de courrier électronique indiqué.

SÉCURITÉ ET AVERTISSEMENT À L'ATTENTION DU PORTEUR

L'Émetteur, ses prestataires de confiance, ses collaborateurs, Attijariwafa bank Europe, les Marchands, les Autorités, un site de e-commerce ne demanderont jamais le code confidentiel de la Carte Attijari' Money au Porteur. Si quelqu'un prétend être autorisé à demander ce code, le Porteur doit refuser et il doit prévenir l'Émetteur par l'intermédiaire de Attijariwafa bank Europe en contactant le Service client par téléphone au **0 800 006 846** Service de appel gratuits ou par courrier électronique.

Le Porteur doit TOUJOURS :

- APPRENDRE par cœur le code PIN de sa Carte Attijari' Money;
- COMPOSER ce code PIN en prenant soin d'éviter les regards indiscrets.

Mais NE JAMAIS :

- ECRIRE ce code PIN sur sa Carte ou tout autre support ;
- COMMUNIQUER ce code PIN à une autre personne ;
- COMPOSER ce code PIN ailleurs que sur un Terminal de paiement électronique (TPE) affichant le logo Mastercard® ou sur un DAB affichant le logo Mastercard®.

Le Porteur de la Carte Attijari' Money est responsable de sa Carte (Nom d'utilisateur, code PIN, et mot de passe de l'Espace personnel). Le Porteur ne doit pas communiquer son (ses) numéro(s) de sa Carte.

Le Porteur doit signer la bande de signature prévue à cet effet au verso de la Carte Attijari' Money dès réception de celle-ci.

Si le Porteur oublie son code PIN, il pourra le récupérer à tout moment grâce à la fonctionnalité SMS. Envoyez un SMS au [0644631244](tel:0644631244) et depuis l'étranger [+33644631244](tel:+33644631244) <PIN> <4 derniers chiffres de la Carte>

La Carte doit être utilisée uniquement par son Porteur qui en assure la sécurité. Il ne doit en aucun cas permettre l'utilisation de celle-ci par une autre personne.

XVI - RESPONSABILITÉS DES PARTIES

16.1. Responsabilité du Titulaire et du Porteur

Le Porteur de la Carte Attijari' Money doit prendre toute mesure pour conserver sa Carte et préserver le dispositif de sécurité personnalisé qui lui est attaché conformément à l'article 15. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées dans les présentes Conditions Générales. La Carte Attijari' Money doit être utilisée uniquement par son Porteur. Seul le Porteur, ou le Porteur de la Carte Attijari' Money supplémentaire est à même de l'utiliser. En cas d'utilisation non conforme au présente Conditions Générales, toute réclamation, dans le cas où nous arrivons à démontrer par tout moyen que le Porteur a intentionnellement omis de conserver les informations de sécurité de manière confidentielle, agi de manière frauduleuse, avec un retard injustifié ou avec une grave négligence, pourra être rejetée. Si le Porteur ou le Titulaire soupçonne une tierce personne de connaître les numéros de la (des) Carte(s) ou des informations de sécurité, **il est impératif de contacter le Service client immédiatement.**

Après expiration de la Carte associée au Compte du Porteur, ou après avoir retrouvé une Carte déclarée volée, le Titulaire/Porteur accepte de détruire la Carte en la coupant en deux par la bande magnétique.

16.2. Changement de coordonnées

Si le Porteur effectue des Opérations de paiement sur internet, certains sites pourront lui demander de saisir ses nom, prénom et adresse. Dans ce cas, le Porteur doit fournir l'adresse la plus récente communiquée et inscrite sur l'Espace personnel. Toutes les correspondances seront envoyées à cette adresse.

Le Titulaire s'engage à notifier Attijariwafa bank Europe de tout changement d'adresse et autres coordonnées dans un délai maximum de quinze (15) jours soit à partir de l'adresse mail suivante : infos@attijariwafa.net soit par écrit à l'adresse suivante : **Service Client Attijariwafa bank Europe Siège Social 6-8, rue Chauchat 75009 (France)**, soit directement via son Espace personnel dans la rubrique « Mon profil ». Dans le cas où le Titulaire a omis de notifier, conformément aux présentes, tout changement et que l'Émetteur ou Attijariwafa bank Europe rapporte la preuve que cette omission est en lien direct avec un cas de négligence, de fraude ou autre activité illégale en rapport avec le Compte ou la Carte, le Titulaire sera tenu responsable. Afin de valider la nouvelle adresse du Titulaire, ce dernier doit fournir les pièces justificatives qui lui sont demandées.

Pour des raisons de sécurité et à des fins de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent, l'Emetteur s'assure de l'identité et l'adresse du Titulaire et de chaque bénéficiaire effectif en se réservant le droit de demander à tout moment et ce pendant la durée des présentes de fournir un document original prouvant leurs coordonnées. Dès la souscription aux Services, le Titulaire est également soumis à des vérifications d'identité électronique par Attijariwafa bank Europe ou tout intermédiaire mandaté. Le Titulaire et le Porteur s'engagent à répondre dans les plus brefs délais à ses demandes et s'exposent à une résiliation des présentes Conditions Générales en l'absence de réponse.

Les Carte Attijari' Money sont émises conformément aux limites et conditions réglementaires.

16.3. Responsabilité en cas d'Opérations de paiement non autorisées

En cas d'Opération de paiement non autorisée signalée par le Titulaire ou le Porteur dans les treize (13) mois à compter de la date à laquelle les fonds ont été déduits du Solde disponible, l'Emetteur procédera au remboursement du montant de l'Opération de paiement non autorisée immédiatement après avoir pris connaissance de l'Opération ou après en avoir été informé, et en tout état de cause au plus tard à la fin du premier Jour ouvrable suivant, sauf s'il a de bonnes raisons de soupçonner une fraude et s'il communique ces raisons par écrit à la Banque de France. Le cas échéant, l'Emetteur rétablit le Compte débité dans l'état où il se serait trouvé si l'Opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu.

En cas d'Opération de paiement non autorisée consécutive à la perte ou au vol de la Carte Attijari' Money ou des données de sécurité personnalisées y afférentes, le Titulaire supporte, avant la notification de l'opposition, les pertes liées à l'utilisation de cet instrument et des données de sécurité personnalisées, dans la limite d'un plafond de cinquante (50) euros. Toutefois, la responsabilité du Titulaire n'est pas engagée en cas d'Opération de paiement non autorisée effectuée sans utilisation des données de sécurité personnalisées ou en cas de perte due à des actes ou une négligence d'une personne dont l'Emetteur est responsable ou de vol de la Carte ne pouvant être détecté par le Porteur avant le paiement.

Lorsque le prestataire de services de paiement du Marchand est situé dans un Etat qui n'est pas membre de l'Union européenne ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen, quelle que soit la devise utilisée pour l'opération de paiement les pertes consécutives à la perte ou vol de la Carte Attijari' Money sont à la charge du Titulaire dans la limite de cinquante (50) euros même en cas d'Opération de paiement non autorisée effectuée sans utilisation des données de sécurité personnalisées.

En cas de perte ou de vol de la Carte Attijari' Money, l'Emetteur fournira au Porteur une Carte de remplacement associée, le cas échéant, à un nouveau Compte crédité en date d'un montant équivalent au dernier Solde disponible.

La responsabilité du Titulaire n'est pas engagée si l'Opération de paiement non autorisée a été effectuée en détournant, à l'insu du Porteur, la Carte ou les données de sécurité personnalisées y afférentes. Elle n'est pas engagée non plus en cas de contrefaçon de la Carte si, au moment de l'Opération de paiement non autorisée, le Porteur était en possession de sa Carte.

Toutes les Opérations de paiement non autorisées sont à la charge du Titulaire, sans limitation du montant en cas :

- de négligence grave ou de façon intentionnelle aux obligations des présentes ;
- d'agissements frauduleux du Porteur ou du Titulaire.

Si par la suite le Titulaire ou le Porteur retrouve une Carte Attijari' Money déclarée perdue ou volée, le Titulaire s'assure immédiatement de la destruction de ladite Carte Attijari' Money en la coupant en deux par la bande magnétique.

Le Titulaire s'engage à apporter son aide aux agents de l'Emetteur, aux autorités régulatrices ainsi qu'à la police et aux autorités compétentes dans le cas où la Carte Attijari' Money serait perdue, volée ou si l'Emetteur soupçonne que l'utilisation de la Carte est douteuse et/ou frauduleuse.

16.4. Responsabilité en cas d'Opération de paiement dont le montant exact n'est pas défini ou n'est pas celui attendu

Le Titulaire peut contester une Opération de paiement autorisée dont le montant exact n'est pas défini ou dont le montant final n'est pas celui auquel il pouvait raisonnablement s'attendre compte tenu de son profil, de ses dépenses passées. Cette demande doit être transmise à l'Emetteur par l'intermédiaire de Attijariwafa bank Europe dans les huit (8) semaines à compter de la date à laquelle les fonds ont été débités à l'adresse suivante : Service client Attijari' Money – Attijariwafa bank Europe - 6-8 rue Chauchat, 75009 Paris (France) ou à l'adresse électronique : infos@attijariwafa.net. L'Emetteur est tenue de restituer au Titulaire le montant visé dans un délai de dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de la demande, si celle-ci s'avère justifiée compte tenu de la réglementation. L'Emetteur se réserve la possibilité de refuser un tel remboursement qui sera motivé et notifié au Titulaire. Ce dernier s'engage à fournir tous les éléments nécessaires permettant de déterminer les circonstances de l'Opération de paiement.

La contestation ne peut porter sur le taux de change appliqué à une Opération de paiement préalablement défini en Annexe 1.

16.5. Contestation abusive

En cas de contestation abusive par le Titulaire ou le Porteur, le Titulaire pourra être redevable de dommages-intérêts visant à couvrir les coûts directs et indirects supportés par l'Emetteur.

16.6. Force majeure

La responsabilité de l'Emetteur ou de Attijariwafa bank Europe ne pourra pas être engagée en cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil et aux décisions de justice des tribunaux français. La force majeure doit être comprise comme tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion des présentes Conditions générales et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution des obligations.

La force majeure suspendra les obligations nées des présentes pendant la durée de son existence. Dès lors, l'Emetteur ou Attijariwafa bank Europe ne seront pas non plus responsable de tout acte, omission ou de tout manquement à l'exécution de ses obligations dans la mesure où cela résulte de la survenance d'un cas de force majeure.

16.7. Exonération de responsabilité

Dans le cadre des présentes Conditions Générales, la responsabilité de l'Emetteur sera limitée et ne peut pas être engagée dans les conditions suivantes (liste non-exhaustive) :

- en cas de non-respect par le Titulaire ou le Porteur de l'une de ses obligations au titre des présentes ou en cas de déclaration ou de communication d'une information erronée ;

- en cas d'incapacité d'utiliser la Carte Attijari' Money pour une raison valable ;
- en cas de faute ou de défaillance échappant à son contrôle en ce qui concerne l'utilisation des Services, notamment, à titre indicatif, un Solde disponible insuffisant, une faute ou une défaillance des systèmes de traitement des données ;
- en cas de perte, de faute ou de défaillance en rapport avec le recours à un prestataire de services agrégateur de compte ou initiateur de paiement ;
- si un Marchand refuse d'accepter une Opération de paiement avec la Carte Attijari' Money, ou omet d'annuler une autorisation ou une pré-autorisation ;
- pour les biens ou services qui sont achetés avec la Carte Attijari' Money ;
- pour toute perte, fraude ou vol rapporté plus de treize (13) mois suivant l'événement ;
- lorsque le Porteur agit avec un retard injustifié, frauduleusement ou avec une grave négligence (y compris lorsque des pertes surviennent de par l'incapacité par le Titulaire à communiquer des données personnelles exactes) ;
- en cas de dysfonctionnement, défaillance de l'appareil électronique utilisé par le Porteur ou le Titulaire (téléphone mobile, ordinateur, tablette, etc.)

XVII - EXPIRATION-RENOUVELLEMENT ET REMBOURSEMENT

À tout moment avant la date d'expiration de la Carte Attijari' Money et sans frais, le Titulaire peut demander le remboursement total du Solde disponible en contactant le Service client au **0 800 006 846** Services & appels gratuits ou sur l'Espace personnel. Ce remboursement s'effectuera à la valeur nominale des unités de monnaie électronique.

La Carte comporte une date d'expiration figurant à son recto. Après la date d'expiration de la Carte, le Solde disponible sur le Compte auquel est associée la Carte ne sera plus utilisable jusqu'à réception d'une nouvelle Carte.

Les Services et les présentes Conditions Générales prennent fin à la date d'expiration de la Carte Attijari' Money sauf si le Titulaire a effectué au préalable les démarches nécessaires pour obtenir une nouvelle Carte Attijari' Money et sous réserve que l'Emetteur accepte par ailleurs de continuer à fournir au Titulaire et au Porteur des Services après la date d'expiration de la Carte.

Le Porteur ne peut plus utiliser sa Carte Attijari' Money après sa date d'expiration.

Si une Carte Attijari' Money expire avant que le Solde disponible soit épuisé, le Titulaire peut néanmoins contacter le Service client afin de demander le remboursement sur sa carte bancaire ou son compte bancaire Attijariwafa bank Europe. Pour faire une demande de remboursement, le Titulaire devra contacter le Service client.

Le montant de Monnaie électronique associé à l'ancienne Carte Attijari' Money peut également être transféré sur la nouvelle Carte, déduction faite des Frais liées à la souscription d'une Carte, si la demande auprès du Service client est faite sous un délai de quatorze (14) jours avant la date d'expiration. L'Emetteur possède le droit de délivrer une nouvelle Carte Attijari' Money, même si le Titulaire n'en a pas fait la demande. Dans cette hypothèse, Le Titulaire ne sera pas facturé des Frais de remplacement.

L'Emetteur et Attijariwafa bank Europe possèdent un droit absolu de compensation, de transfert, et de déduction de tout ou partie du Solde disponible dans le but de satisfaire des engagements pris envers un ou plusieurs tiers, pour les régler, ou pour recouvrer des Frais qui seraient dus et qui n'auraient pas été honorés à échéance.

XVIII - DURÉE, RÉSILIATION ET SUSPENSION DE LA CARTE

L'utilisation de la Carte pourra être suspendu ou arrêté à tout moment par l'Emetteur, moyennant un préavis de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. La suspension de la Carte Attijari' Money peut notamment résulter d'un soupçon d'Opération non autorisée, frauduleuse ou en raison d'obligations sécuritaires.

L'utilisation de la Carte sera rendue impossible après la date d'expiration de celle-ci, qui est de trois (3) ans après la souscription des présentes Conditions Générales.

L'Emetteur peut mettre fin ou suspendre, pendant une période raisonnable et nécessaire, l'utilisation de la Carte Attijari' Money et du Compte à tout moment, sans préavis dans les cas suivants :

- I. En cas de panne ou de défaillance dans le système de traitement de données ;
- II. Si l'Emetteur a des raisons de croire que le Porteur a utilisé, ou, êtes susceptible d'utiliser la Carte, ou de permettre l'utilisation de celle-ci par un tiers en violation des présentes Conditions Générales ;
- III. Si le Solde disponible est susceptible de subir des fraudes ou abus ;
- IV. Si l'Emetteur soupçonne le Titulaire d'avoir fourni des renseignements faux ou incorrects ;
- V. Sur ordre ou réquisition de la police ou de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

Si l'avère que des Opérations de paiement aient eu lieu ou que des frais aient été engagés par l'utilisation de la Carte Attijari' Money après que l'Emetteur a mis en œuvre la clause 17, le Titulaire devra rembourser immédiatement les montants correspondants.

Si le Titulaire souhaite résilier les présentes Conditions Générales liées à la Carte, il doit en faire la demande en informant l'Emetteur de son souhait et de demander un remboursement des fonds :

- par courriel : infos@attijariwafa.net
- par courrier : **Service client Attijariwafa bank Europe Siège Social 6-8, rue Chauchat 75009 (France)**
- en se rendant directement en agence.

La résiliation prendra effet dans un délai maximum de trente (30) jours après notification de la demande. Le Service client fera alors suspendre toute utilisation ultérieure de la Carte. L'Emetteur procédera au remboursement du Solde disponible de la Carte Attijari' Money par virement sur le compte bancaire du client ou en créditant la carte bancaire qui aura été renseignée dans les moyens de paiement de l'Espace personnel du Titulaire.

Une fois réception des informations nécessaires par le Titulaire (numéro client et numéro de la Carte à résilier), et après traitement de toutes les transactions et Frais applicables, l'Emetteur rembourse le Titulaire, de la totalité du Solde disponible restant, et à condition que :

- I. le Porteur n'a en aucun cas agit de manière frauduleuse ou négligente ;

II. L'Emetteur ne doit pas être tenu de retenir le Solde disponible du fait de la loi ou de la réglementation, à la demande des autorités policières, d'un tribunal ou toute autre autorité réglementaire.

A compter de la prise d'effet de la résiliation des présentes Conditions Générales, le Porteur doit détruire sa Carte en la coupant en deux par la bande magnétique.

Si après le remboursement du Solde disponible au Titulaire, il s'avère que d'autres Opérations de paiement aient été effectuées ou que des frais aient été occasionnés par l'utilisation de(s) Carte(s), ou que l'Emetteur reçoit le remboursement d'une Opération de paiement antérieure, l'Emetteur informera le Titulaire de son obligation de rembourser immédiatement les sommes redevables.

XIX - TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Le Titulaire a la possibilité de déposer une réclamation accompagnée de tous les justificatifs utiles à celle-ci (notamment l'éventuel dépôt de plainte en cas de fraude).

Il est rappelé que toute réclamation doit être adressée, par écrit au Chargé de Clientèle, Responsable de son agence ou au Service Client aux coordonnées ci-après :

serviceclient@attijariwafa.net

OU
ATTIJARIWABA BANK EUROPE
Service Client
6-8, rue Chauchat
75009 PARIS

Si la réponse faite par l'agence bancaire de rattachement ou le Service Client ne satisfait pas à la demande du Titulaire, celui-ci peut adresser un courriel (e-mail) ou un courrier à la Cellule d'arbitrage des Réclamations aux adresses ci-après :

cellule-arbitrage-reclamations@attijariwafa.net

OU
ATTIJARIWABA BANK EUROPE
Cellule d'arbitrage des Réclamations
6-8, rue Chauchat
75009 PARIS

Il est rappelé qu'en tout état de cause et conformément à l'article L133-45 du Code monétaire et financier, une réponse définitive de la Banque (hors procédure de médiation) est adressée au réclamant dans le délai de quinze (15) jours ouvrables à réception de la réclamation. Si pour des raisons échappant au contrôle de la Banque celles-ci ne permettent de répondre au Titulaire dans le délai prescrit, la Banque envoie une réponse d'attente motivant clairement le délai complémentaire dans une limite de trente-cinq (35) jours ouvrables suivant la réception de la réclamation.

Enfin, si la réponse faite par la Cellule d'arbitrage des Réclamations ne satisfait toujours pas à la demande du client ou en l'absence de réponse à sa demande écrite dans le délai de quinze (15) jours, le Titulaire peut, à l'appui des réponses internes de la Banque, saisir le Médiateur à l'adresse suivante :

Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française
CS 151
75422 Paris Cedex 09

Le recours au Médiateur ne peut être effectué qu'après que le Titulaire ait saisi les deux premiers niveaux de traitement de sa réclamation, soit après épuisement des voies de recours internes d'Attijariwafa bank Europe.

Sous peine d'irrecevabilité, la saisine du Médiateur doit obligatoirement s'effectuer par écrit, en langue française et par voie postale ou de courriel (e-mail). A l'issue du délai de traitement du dossier (90 jours au plus), le Médiateur recommande une solution au litige en langue française. Les contestations, les déclarations et les avis rendus ne peuvent être ni produits ni invoqués à l'occasion de toute autre procédure (que celle de la médiation), sans l'accord des parties.

La saisine du Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le Titulaire à l'égard de la Banque pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation. La médiation est gratuite.

La banque traite et collecte, conformément aux dispositions légales en vigueur issues notamment du RGPD, des données personnelles du Titulaire et du Porteur afin de s'assurer de la bonne gestion des réclamations. Sur ce point, le client se reportera utilement à l'article relatif aux Données Personnelles.

En outre, le Titulaire est informé que le recours au service de médiation implique la collecte et l'échange de Données Personnelles entre la banque et le prestataire de confiance retenu pour assurer l'accès à un Médiateur à tous ses clients consommateurs et/ou professionnels (à savoir au jour des présentes la Société de Développement des Techniques Bancaires SDTB, destinataire des données personnelles pour le seul exercice de sa mission de médiation).

Si l'enquête démontre que l'Emetteur a incorrectement déduit de l'argent du Compte, il lui rembourse le montant. Si le montant remboursé avait été correctement déduit, seuls des frais d'enquête pourront être facturés.

En ce qui concerne tout différend entre le Titulaire et un Marchand, à condition d'être en mesure de rapporter que des efforts ont été réalisés pour résoudre le différend avec le Marchand concerné, Attijariwafa bank Europe pourrait apporter son aide autant que cela est raisonnablement possible. Pour toute aide donnée avec un tel différend, des frais de retro facturation pourront être débités du Compte. S'il y a un conflit non résolu avec un Marchand dans les cas où la Carte ait été utilisée pour une Opération, le Titulaire est responsable de l'Opération et doit résoudre le litige directement avec le Marchand concerné.

Afin de répondre au mieux aux attentes et conserver les preuves des réponses apportées par les équipes du Service client, les communications téléphoniques avec le Service client pourront être enregistrées.

XX - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La collecte des données à caractère personnel, portant sur des personnes physiques, recueillies au présent acte ou ultérieurement, est obligatoire. Le défaut de communication de tout ou partie de ces données peut entraîner l'absence d'ouverture du Compte et de la délivrance de la Carte Attijari' Money. Les données personnelles du Titulaire et du Porteur font l'objet de traitements de données à caractère personnel par PFS et son partenaire de confiance PayTop, distributeur agréé, en qualité de responsables conjoints de traitement et par Attijariwafa bank Europe en qualité de sous-traitant. Afin de permettre l'exécution des services associés à la Carte Attijari' Money, certaines des données personnelles transmises seront fournies à des partenaires de confiance dont un processeur technique situé aux États-Unis garantissant un niveau de protection suffisant par son adhésion au Privacy shield. Ce destinataire aura notamment communication des données personnelles relatives à l'identification et aux transactions opérées sur la Carte Attijari' Money. Le nom et prénom du Porteur seront également transmis au prestataire de service en charge de la fabrication de la Carte. Les données personnelles pourront également être vérifiées auprès d'autres organismes et obtenir ainsi de plus amples renseignements à l'égard du Titulaire ou du Porteur afin de vérifier leur identité et se conformer notamment aux réglementations en vigueur sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Un compte-rendu des recherches sera enregistré dans le dossier.

Les données personnelles seront collectées pour les finalités suivantes : ouverture et gestion du Compte, fourniture des Services et émission et gestion de la Carte, la sécurité des opérations, notamment lorsque la carte est mise en opposition, le recouvrement des sommes qui pourraient être dues, relevés des Opérations, prospection commerciale pour des produits et services par téléphone, courrier, SMS, email, sous réserve d'obtenir le consentement lorsque celui-ci est nécessaire, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, enregistrement des conversations téléphoniques avec le Service client, statistiques, informations comptables.

La durée de conservation de ces données varie selon la finalité du traitement. Pour répondre à ces obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'Emetteur est par exemple amené à conserver les données à caractère personnel pendant une période de cinq (5) ans à compter de l'exécution de l'opération de paiement ; cinq (5) ans en ce qui concerne les preuves des Opérations ; trois (3) ans pour ce qui est des prospections commerciales à compter de la fin de la relation d'affaires ; six (6) mois pour les enregistrements téléphoniques avec le Service client ; cinq (5) ans concernant les éléments d'identité à compter de la clôture du Compte ; dix (10) ans pour les informations comptables.

Conformément à la loi en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, le Titulaire et le Porteur bénéficient d'un droit à la portabilité des données fournies, d'un droit d'accès aux informations personnelles transmises, d'un droit d'opposition et d'un droit de rectification aux informations qui le concernent lorsque celles sont inexactes ou incomplètes. Le Titulaire et le Porteur peuvent également demander à cette même adresse une suppression des données faisant l'objet d'un traitement illicite. Enfin, ils peuvent transmettre leurs directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après leur décès. Il suffit d'écrire au Service Client, en indiquant nom, prénom et références : Service client Attijari' Money – Attijariwafa bank Europe - 6-8 rue Chauchat, 75009 Paris (France) ou à l'adresse électronique : dataprotection@attijariwafa.net

Attijariwafa bank Europe est ainsi le contact direct concernant toute demande ou question relative aux traitements des données à caractère personnel.

Le Titulaire et le Porteur peuvent également solliciter la mise en relation avec le délégué à la protection des données afin de répondre à toutes interrogations en matière de protection des données en écrivant à l'adresse suivante : dpo@attijariwafa.net. Par ailleurs, ils peuvent s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr. Le Titulaire et le Porteur ont également le droit de saisir la CNIL (www.cnil.fr).

Conformément aux dispositions de l'article L.526-35 du Code Monétaire et Financier, l'Emetteur est tenu au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé, conformément à la législation en vigueur, en vertu d'une obligation légale réglementaire et prudentielle, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal institué par l'article L.562-4 du Code Monétaire et Financier ou en cas de réquisition judiciaire notifiée à l'Emetteur. Nonobstant ce qui précède, le Titulaire a la faculté de relever l'Emetteur du secret professionnel en lui indiquant par écrit les tiers autorisés à recevoir des informations confidentielles le concernant. Le secret professionnel est levé par l'effet de la réglementation au profit des sociétés fournissant des tâches opérationnelles importantes à l'Emetteur dans le cadre des présentes et à toute autorité ou destinataire désigné par la loi.

Le Titulaire est informé que l'Emetteur est habilité à communiquer tout incident de fonctionnement aux établissements publics ou privés en charge de la centralisation de ces informations.

XXI - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En application des dispositions des articles L.561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, l'Emetteur est tenu de s'informer auprès du Titulaire de l'origine, de l'objet et de la destination des fonds reçus ou transférés dans le cadre de l'exécution d'une Opération de paiement. Il doit, par ailleurs, réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification du Titulaire et le cas échéant, du bénéficiaire effectif. Le Titulaire s'engage à faire toute diligence pour permettre à l'Emetteur d'effectuer un examen approfondi, à l'informer de toute opération exceptionnelle par rapport aux Opérations de paiement habituellement enregistrées en application des présentes. Le Titulaire s'engage à fournir tout document ou information demandé par l'Emetteur.

Le Titulaire reconnaît que l'Emetteur peut être amené à mettre en place des systèmes de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes.

Le Titulaire reconnaît que l'Emetteur peut mettre un terme, refuser d'exécuter, ou reporter à tout moment l'exécution d'une Opération, en l'absence d'élément suffisant sur son objet ou sa nature. Il est informé qu'une Opération de paiement réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet de l'exercice du droit à la communication de la cellule de renseignement financier nationale.

Le Titulaire peut, conformément à la réglementation, accéder à toutes les informations ainsi communiquées sous réserve que ce droit d'accès ne remette pas en cause la finalité de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme lorsque ces données sont relatives au Titulaire.

Aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée contre l'Emetteur, ses dirigeants ou ses préposés ou contre une autre personne qui a fait de bonne foi les déclarations de soupçon aux autorités compétentes.

XXII - MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute modification des présentes Conditions Générales et de ses annexes, susceptible d'être effectuée par l'Emetteur, sera notifiée au Titulaire par tout moyen au plus tard deux (2) mois avant la date d'entrée en vigueur proposée de la modification projetée. Dans le cas où le Titulaire refuserait les modifications proposées, il pourra avant cette date résilier sans frais les présentes Conditions Générales selon les modalités décrites à l'article 18 des présentes. A la date de prise d'effet de la résiliation, le Titulaire doit cesser d'utiliser la Carte et les Services fournis conformément aux présentes.

A défaut d'avoir notifié à l'Emetteur son refus de la modification proposée avant sa date d'entrée en vigueur, le Titulaire est réputé avoir accepté cette modification.

XXIII - DIVERS

L'Emetteur pourra céder ses droits, intérêts ou obligations en vertu des présentes Conditions Générales à toute tierce partie (y compris par voie de fusion, de consolidation ou d'acquisition de la totalité ou la quasi-totalité de ses activités et de ses actifs relatifs à ce présent accord) après notification écrite deux (2) mois à l'avance. Cela ne nuira pas aux droits ou obligations du Titulaire liés aux présentes Conditions Générales et ses annexes.

Toute dérogation ou concession que l'Emetteur accorde au Titulaire n'affectera en rien ses droits ainsi que ses obligations en vertu des présentes.

Le Titulaire et les Porteurs expriment leur accord pour ne pas utiliser la (les) Carte(s) de manière illégale et acceptent d'indemniser l'Emetteur pour toute réclamation ou procédure provoquée par un tel usage illégal de la Carte.

Les présentes Conditions Générales et ses annexes, ainsi que les documents qui y sont mentionnés, forment un tout indissociable et remplacent ainsi tout accord précédent entre les Parties relatives à l'objet des présentes.

XXIV - DÉCÈS

Dès réception de l'information du décès du Titulaire, l'utilisation des Services est immédiatement bloquée jusqu'à l'issue des opérations de liquidation de la succession dans le respect de la loi applicable. L'Emetteur remboursera alors les sommes dues après dénouement des Opérations de paiement en cours et des Frais dus. Cependant, toute Opération de paiement effectuée par le Titulaire jusqu'à la date de son décès impliquant un règlement devra être exécutée conformément aux présentes.

En cas de décès du Porteur, il sera mis fin à l'utilisation de la Carte Attijari' Money. L'Etablissement remboursera les sommes dues après dénouement des Opérations de paiement en cours sur la carte bancaire du Titulaire.

XXV - CONVENTION DE PREUVE

Lorsque le Titulaire nie avoir donné son consentement pour réaliser une Opération de paiement, il appartient à l'Emetteur d'apporter la preuve que l'Opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des équipements électroniques ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation de la Carte Attijari' Money et des données de sécurité personnalisées.

XXVI - LANGUE APPLICABLE

La version française des présentes Conditions Générales lie les Parties, les versions amendées seront rédigées en français.

L'Emetteur et Attijariwafa bank Europe peuvent adresser au Titulaire des avis ou d'autres informations envoyés sur son adresse de courrier postal ou électronique, à travers son Espace personnel, par appel téléphonique ou par message.

XXVII - GARANTIE SUR LA CARTE

Exceptionnellement, la Carte Attijari' Money peut présenter des anomalies empêchant l'utilisation conforme par le Porteur. L'Emetteur est tenu de respecter les garanties légales de conformité et de vice caché. A cet effet, le Titulaire ou le Porteur doit renvoyer la Carte défective par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Service client Attijariwafa bank Europe Siège Social 6-8, rue Chauchat 75009 (France).

Ces frais d'envoi seront remboursés directement sur le Compte du Titulaire dès lors que la Carte est considérée comme étant effectivement défectueuse. En cas de déclaration erronée du Titulaire ou du Porteur sur ladite Carte ou de négligence de leur part, des frais pourront être prélevés sur son Compte.

XXVIII - PROTECTION DES FONDS

Les fonds du Titulaire sont protégés par la loi. Dans le cas où Prepaid Financial Services Limited serait insolvable, les fonds seront protégés contre les réclamations faites par les autres créanciers.

XXIX - DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales et tout litige ou demande en découlant (y compris les litiges ou demandes non contractuelles) sont régis et interprétés conformément au droit français et relèvent de la compétence exclusive des juridictions françaises.

ANNEXE 1 : CONDITIONS TARIFAIRES DE LA CARTE

Conditions tarifaires liés à l'achat et au renouvellement de la Carte

Cotisation (annuelle) de la Carte	20 €
-----------------------------------	------

Le paiement de la cotisation annuelle se fera automatiquement par virement depuis un compte bancaire du Titulaire ouvert dans les livres Attijariwafa bank Europe. Le cas échéant, d'autres moyens de paiement pourront être proposés afin d'honorer le paiement de la cotisation annuelle de la Carte.

Conditions tarifaires liés à l'utilisation de la Carte

FRAIS PRINCIPAUX	OFFRE BASIC	OFFRE CLASSIC	OFFRE PREMIUM
Frais de chargement	<ul style="list-style-type: none"> 1€ pour un chargement d'un montant compris entre 20€ et 100€ 1% du montant de chargement pour un chargement compris entre 101€ et 2 000€ 	<ul style="list-style-type: none"> 1€ pour un chargement d'un montant compris entre 20€ et 100€ 1% du montant de chargement pour un chargement compris entre 101€ et 3 000€ 	<ul style="list-style-type: none"> 1€ pour un chargement d'un montant compris entre 20€ et 100€ 1% du montant de chargement pour un chargement compris entre 101€ et 5 000€
Frais de paiement dans tout le réseau mondial Mastercard ®	0 €	0 €	0 €
Frais de retrait domestiques & internationaux dans tous les distributeurs de billets affichant le réseau Mastercard ®	<ul style="list-style-type: none"> 1€ en France* 2€ en zone SEPA et à l'international* 		

FRAIS ADDITIONNELS	OFFRE BASIC	OFFRE CLASSIC	OFFRE PREMIUM
Taux de change appliqué pour tout rechargement dans l'une des devises de la Carte autre que l'euro (le dollar US, le dollar canadien, le dollar australien, le franc suisse et la livre sterling)	1,50%		
Taux de change appliqué pour toutes les transactions dans une devise différente de celles de la Carte	2,50%		
SMS**	0,10 €		
Rédition du code PIN	0,80 €		
Remplacement en cas de perte ou de vol	10 €		
Frais de refus de paiement ou retrait car solde non suffisant	0,09 €		
Frais de contestation d'une transaction***	0 €		

*Il est possible que dans certains pays, certains distributeurs de billets appliquent leurs propres frais, dont nous n'avons pas connaissance et qui vous seront indiqués lors du retrait.

**Comprend les SMS suivants : consultation des soldes, blocage, déblocage, code PIN.

***En cas d'utilisation abusive de ce recours 15 vous seront facturés par contestation.

Conditions tarifaires liés à la souscription du service de rechargement par virement

FRAIS PRINCIPAUX	OFFRE BASIC	OFFRE CLASSIC	OFFRE PREMIUM
Frais de chargement	<ul style="list-style-type: none"> 1€ pour un chargement d'un montant compris entre 20€ et 100€ 1% du montant de chargement pour un chargement compris entre 101€ et 2 000€ 	<ul style="list-style-type: none"> 1€ pour un chargement d'un montant compris entre 20€ et 100€ 1% du montant de chargement pour un chargement compris entre 101€ et 3 000€ 	<ul style="list-style-type: none"> 1€ pour un chargement d'un montant compris entre 20€ et 100€ 1% du montant de chargement pour un chargement compris entre 101€ et 5 000€

ANNEXE 2 : PLAFONDS APPLICABLES À LA DATE DE SOUSCRIPTION

Détails des limites de chargement / achats / retraits

MES PLAFONDS DE CHARGEMENT	OFFRE BASIC	OFFRE CLASSIC	OFFRE PREMIUM
Montant de chargement initial	20 €	20 €	20 €
Montant minimum de rechargement	20 €	20 €	20 €
Montant maximum de rechargement	2 000 €	3 000 €	5 000 €
Montant de rechargement maximum cumulé autorisé par an	10 000 €	30 000 €	50 000 €
Montant de rechargement maximum autorisé par jour	2 000 €	3 000 €	5 000 €
Solde maximum autorisé sur la Carte	5 000 €	10 000 €	10 000 €
Nombre de rechargement autorisé par jour	3	3	3
MES PLAFONDS DE RETRAIT	OFFRE BASIC	OFFRE CLASSIC	OFFRE PREMIUM
Montant maximum autorisé en retrait DAB/GAB par jour	150 €	300 €	500 €
Montant maximal autorisé par retrait en DAB/GAB	50 €	150 €	300 €
Montant maximal autorisé par retrait en DAB/GAB par mois	1000 €	1000 €	1000 €
Nombre de retraits autorisés en DAB par jour	3	3	3
MES PLAFONDS DE PAIEMENT	OFFRE BASIC	OFFRE CLASSIC	OFFRE PREMIUM
Montant maximum de paiements par jour	2 500 €	5 000 €	10 000 €
Nombre maximum de paiement autorisés par jour	20	20	20

ANNEXE 3 : PLAFONDS APPLICABLES À LA DATE DE SOUSCRIPTION

Liste des marchands (par leur codification) auprès desquels le paiement par la Carte Prépayée ne sera pas possible.

- 4784 péages routes et ponts
- 5542 distributeurs automatiques de carburants

ANNEXE 4

BORDEREAU DE RÉTRACTATION

Conformément aux articles L.341-16 du Code monétaire et financier et L222-7 du Code de la consommation, je bénéficie d'un délai de réflexion de (quatorze) 14 jours calendaires à compter de la signature des présentes Conditions Générales pour exercer mon droit de rétractation sans frais ni motifs. Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration du délai rappelé ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : .Attijariwafa banke Europe, TSC/ GRC/ Attijari' Money 6-8 rue Chauchat 75009 Paris

Je soussigné(e) (NOM / Prénoms), _____
déclare renoncer à l'ouverture du Compte et à souscrire aux présentes Conditions Générales.

Fait à _____ Le _____

SIGNATURE :